

Cahier des charges 2018-2019 d'un projet porté par un pôle de ressources d'éducation artistique et culturelle

TEXTES DE RÉFÉRENCE

[Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle \(circulaire n° 2007-090 du 12 avril 2007\)](#)
[Le parcours d'éducation artistique et culturelle \(circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013\)](#)
[Arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle \(JO du 7 juillet 2015\)](#)
[Charte pour l'éducation artistique et culturelle du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle \(juillet 2016\)](#)
[Projet Éducatif Territorial \(circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014\)](#)
[Projet Éducatif Territorial \(circulaire n°2016-165 du 8 novembre 2016\)](#)

Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC)

Un PREAC est une instance partenariale, formalisée par voie de convention, qui propose des actions de formations ouvertes à la diversité des formateurs et des personnes ressources de l'éducation artistique et culturelle (culture, éducation, etc.), une animation du réseau national de ces acteurs et la publication de ressources.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION NATIONALE

Pour bénéficier d'une subvention nationale, allouée à parité par le ministère de la Culture et de la Communication et le Réseau Canopé, le projet doit répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- être porté et évalué par une instance partenariale représentative des institutions engagées dans la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle et comprenant une/des structure(s) culturelle(s) pertinentes au regard de la thématique nationale traitée ;
- être une action de formation nationale de formateurs et de personnes ressources pour l'éducation artistique et culturelle, associée à une dynamique de réseau et à la production de ressources.

Ces critères sont précisés ci-après.

Composée de représentants de Réseau Canopé, du ministère de la Culture et de la Communication, du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, la commission de sélection des projets se réunira fin mai 2018.

OBJECTIFS DU PROJET

L'action de formation d'un PREAC doit concourir au développement de l'éducation artistique et culturelle autour d'un ou plusieurs domaines artistiques et culturels ou de questions transversales et favoriser la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle

Elle doit être ouverte à la diversité des formateurs et des personnes ressources, contribuer à l'animation d'un réseau national de référents en matière d'éducation artistique et culturelle et être associées à la publication de ressources.

Elle doit s'inscrire dans un domaine ou une problématique d'intervention complémentaire à l'offre existante dans le réseau national des PREAC.

COMPOSITION DE L'INSTANCE PORTEUSE DU PROJET

Un PREAC comprend : une/des structure(s) culturelle(s), un/des Rectorat(s) notamment à travers la délégation académique aux arts et à la culture (DAAC), une/des direction(s) régionale(s) des affaires culturelles (DRAC), Réseau Canopé territorial, une/des École(s) supérieure(s) du professorat et de l'éducation (ESPE), une/des directions régionale(s) de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), une/des direction(s) régionale(s) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Le comité de pilotage du PREAC peut s'élargir par la participation d'autres structures ou professionnels de la culture, des collectivités territoriales, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), de l'Assurance Formation des Activités du Spectacle (AFDAS), des fédérations d'éducation populaire et de tout autre partenaire qui semble pertinent. Ces partenaires peuvent être signataires ou simplement associés.

Le projet présenté doit être conçu, mis en œuvre et évalué par les différents partenaires du PREAC.

PUBLICS BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

Les bénéficiaires de l'action de formation du PREAC sont impérativement issus des secteurs professionnels de l'éducation et de la culture. Il s'agit :

Dans le domaine de l'éducation : des référents régionaux des enseignants d'éducation socioculturelle, des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, des inspecteurs de la jeunesse et des sports, des inspecteurs d'académie, des inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs de l'éducation nationale, des inspecteurs de l'enseignement agricole, des chefs d'établissement, des délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), des professeurs des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), des professeurs de l'école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA), des enseignants-formateurs, des conseillers pédagogiques, des référents culture des lycées, des enseignants relais, des directeurs de l'éducation des collectivités territoriales, etc.

Dans le domaine de la culture : des artistes, des responsables de structures ou d'associations culturelles, des responsables de services des publics et des médiateurs culturels, des responsables des enseignements des écoles d'architecture et de la création artistique, des conseillers des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des directeurs des affaires culturelles des collectivités territoriales, etc.

Les bénéficiaires proviennent du territoire national et sont mobilisés au regard de la problématique ou du domaine abordé. Ils ont vocation à transmettre les acquis et les outils de cette formation à leurs réseaux professionnels.

L'action de formation et ses outils doivent donc être pensés pour un public interprofessionnel, inter-catégoriel et interministériel, ainsi que pour irriguer tout le territoire national.

NATURE DU PROJET

1. Action de formation

L' action de formation du PREAC est donc croisée, nationale et gratuite. Elle peut être pluriannuelle et conçue sur une logique de cycles. Elle doit être fondée sur des besoins identifiés et être en adéquation avec les orientations du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC). Complémentaires des actions des plans académiques et territoriaux de formation, cette formation de formateurs et de personnes ressources a vocation à être déclinée dans tous les cadres de formation possibles.

Les axes de travail et de réflexion portent à la fois sur la pédagogie, la médiation et toutes autres formes d'action d'éducation artistique et culturelle. Ils doivent également mener à une exploitation opérationnelle en classe, en atelier périscolaire et dans le cadre de l'offre des structures culturelles. Pour cela, le programme doit associer transmission d'informations théoriques, ateliers de pratiques et partage d'expériences. Une jauge de stagiaires pertinente doit donc être définie.

2. Animation d'un réseau national de référents en matière d'éducation artistique et culturelle

L'action de formation constitue un temps fort dans l'année et s'intègre à une dynamique d'animation de réseau, qui est mise en œuvre tout au long de l'année par différentes initiatives, notamment via des outils numériques, permettant l'information et l'échange entre les stagiaires, et plus largement entre les acteurs de l'éducation artistique et culturelle.

3. Production de ressources

L'action de formation a vocation à être complétée par la production de ressources. Celles-ci doivent être conçues à partir d'un besoin identifié autour d'une problématique définie, dans une logique opérationnelle. Elles s'adressent à la diversité des acteurs de l'éducation artistique et culturelle.

Elles doivent être transférables et diffusées nationalement. Elles peuvent être matérielles ou immatérielles et prendre la forme de modules vidéos, d'ouvrages, de banques d'expérience, de formations en ligne (ex : parcours M@gistère), de bibliographies ou sitographies, ou de toute autre forme de formation à distance.

Ces ressources doivent être accessibles via Réseau Canopé, transférables nationalement et gratuites (?).

ÉVALUATION DU PROJET

Afin d'évaluer l'action de formation, il faut prévoir une analyse des retombées et de son rayonnement. Les critères d'évaluation de l'efficacité de l'action de formation sont *a minima* :

- en termes de publics bénéficiaires :
 - la diversité géographique et professionnelle des stagiaires ;
 - un équilibre entre une action de formation inscrite dans la durée et une attention au renouvellement des bénéficiaires ;
 - l'intérêt et la satisfaction des stagiaires sur les contenus et les méthodes utilisées ;
 - la pertinence de la jauge et du budget.

- en termes de transférabilité :
 - le réinvestissement dans d'autres actions de formation ;
 - le réinvestissement dans la conception et la mise en œuvre de projets partenariaux ;
 - la production de ressources.

Une synthèse de cette évaluation sera transmise à Réseau Canopé et au ministère de la Culture et de la Communication.

VALORISATION

Lors de toute action de communication et de valorisation du projet, les partenaires financiers devront être mentionnés de la manière suivante : « avec le soutien financier du ministère de la Culture et de la Communication et de Réseau Canopé ». Les logos de ces partenaires devront être apposés, à côté de cette mention, sur tous les supports de communication.

Enfin, une plateforme de valorisation des projets « arts et culture » est en cours d'élaboration par Réseau Canopé. Elle permettra notamment la diffusion des actions de formation et des ressources des PREAC.